Publié le 07/10/2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00758

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Juridique et Prévention Secrétariat de la Commission Communale de sécurité

Tél: 04.66.56.10.73 ou 11.85

Références: IS/LG/MC/16/09/2025-0689

OBJET: Autorisation d'ouverture de l'établissement
POLE CIRQUE VERRERIE
71 CHEMIN DE SAINT-RABY
30100 ALES

Type L CTS 3ème catégorie

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L 2542-4 :

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2025-429 du 15 mai 2025 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou modification ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2024-10-01-02 du 29 octobre 2024 et n°2021-03-0014 du 1^{er} mars 2021 instituant, pour la ville d'Alès, la commission communale de sécurité risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la demande d'occupation exceptionnelle (Art. GN6) de l'établissement POLE CIRQUE VERRERIE afin de réaliser la manifestation Temps de cirque dans le Gard 2025 du jeudi 6 au samedi 15 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

ID: 030-213000078-20251007-2025_00758-AR

Recu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

Vu l'avis favorable de l'étude de dossier émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 16 septembre 2025,

Considérant qu'aucune prescription ne fait obstacle à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La manifestation Temps de cirque dans le Gard 2025 de type CTS de 3ème catégorie, sise POLE CIRQUE VERRERIE 71 chemin de Saint-Raby – 30100 Alès est autorisée à ouvrir au public du jeudi 6 au samedi 15 novembre 2025.

ARTICLE 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Alès, le n 7 OCT. 2025 Le maire Christophe RtVEN®

Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ; elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours Le présent arrete, à supposer que ceur-ci fasse grier, peut faire l'objet, dans un della de deux niois à comper de sa nomication du de sa publication, d'un récours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .